

**Arrêté temporaire n°25-AT-0020  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE AMIRAL ALQUIER (D64)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 12/02/2025 émise par Le Roux de Secours demeurant 85670 SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON représentée par Monsieur Anthony PERASSOLO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de nettoyage de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2025 au 22/02/2025 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/02/2025 et jusqu'au 22/02/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE AMIRAL ALQUIER (D64), du 63 jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 21/02/2025 et jusqu'au 22/02/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D ELBEE (D9A), de D9A jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Roux de Secours.

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14 février 2025  
Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Le Roux de Secours
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES: Zone de travaux et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

